



Jeudi 7 juillet 2016

Limitation de la vitesse à 70km/h pour les poids-lourds sur la traversée d'Arles

Afin d'améliorer dès à présent le cadre de vie des secteurs riverains de l'axe RN 113- RN 572 traversant l'agglomération d'Arles, et de concourir aux objectifs de réduction de la pollution atmosphérique et d'amélioration de la sécurité routière, Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, a décidé, par arrêté du 1^{er} juillet 2016, de limiter la vitesse des poids lourds de plus de 3,5 tonnes à 70 km/h sur toute la traversée de la zone urbaine d'Arles.

Cette disposition est entrée en vigueur le vendredi 1^{er} juillet 2016.

L'axe à 2x2 voies constitué des RN 113 et 572 qui traverse actuellement l'agglomération arlésienne assure la continuité de l'autoroute A 54 reliant l'A7 et l'A9. Il supporte un important trafic de transit de 65 000 véhicules par jour, avec une proportion de poids lourds très significative : de l'ordre de 10 000 PL quotidiens au niveau du pont sur le Rhône.

Le projet de contournement autoroutier d'Arles, dont le futur tracé, précisé en 2011 après la phase de concertation publique, se développe sur 13 km en tracé neuf, aura pour objectifs de supprimer la coupure de la ville et d'améliorer la qualité de vie des quelque 4 000 riverains situés à moins de 150 m de la 2x2 voies actuelle.

Dans l'attente de la réalisation du contournement autoroutier d'Arles, la mesure de réduction des vitesses des poids lourds à 70 km/h mise en place au 1er juillet 2016 s'applique sur la totalité de la zone urbaine, entre les échangeurs n° 4 et n°7, dans les deux sens de circulation, sur une longueur voisine de 3 km.

Cette mesure permettra de réduire les nuisances sonores et la pollution atmosphérique engendrées par le trafic des poids-lourds, en même temps qu'elle favorisera la sécurité routière.

Depuis 2013, l'État a consacré 19,7 M€ pour régénérer les chaussées sur l'axe RN113-RN572. Cette régénération concourt à la réduction des nuisances et de l'insécurité dues au trafic dans la traversée d'Arles,

- par la mise en œuvre d'un revêtement de chaussée de moindre nuisance sonore,
- par la réduction des largeurs des voies pour apaiser le trafic
- par une amélioration de la géométrie de l'échangeur n°5 (Arles-Centre) afin de faciliter l'insertion des véhicules sur la RN 113 dans le sens Salon-Nîmes.